

Mairie d'ANCEAUMEVILLE
 Département de la Seine-Maritime
 Arrondissement de Rouen
 Canton de Bois-Guillaume

EXTRAIT DU
 REGISTRE DES DELIBERATIONS

Tél : 02 35 32 59 72
 Fax : 02 35 32 10 53

Séance du 29 août 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-neuf du mois d'août à vingt heures trente minutes, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 23 août 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Quorum atteint

Absents : 7

Procurations : 3

Nombre de votes : 11

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LANGLOIS Jean-Marie - FOUCAULT Yves - ALEXANDRE Charlotte - GODARD Harmony - LARCHEVEQUE Carole - LEPAGE Éric - QUINTINO David – TORCHY Odile.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 : fixe le quorum au tiers des membres présents (jusqu'au 31 juillet 2022).

Etaient absents excusés :

- Madame COUESNON Delphine a donné sa procuration à Monsieur QUINTINO David
- Madame LE BIHAN Virginie a donné sa procuration à Monsieur LANGLOIS Jean-Marie
- Monsieur LE GALL Régis a donné sa procuration à Madame GODARD Harmony
- Madame THOMAS Claude, absente excusée non représentée
- Monsieur BELIN Fabien, absent excusé non représenté

Etait absent(s) non excusé(s) :

Madame HAMEL Aurélie.
 Monsieur HOYÉ Didier

Monsieur LEPAGE Éric, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance.

**2022-35 : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires
 2023-2026 / adhésion / autorisation**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

conseil municipal

conseil municipal

Le Maire rappelle :

- que la commune d'Anceaumeville a, par la délibération n°2021-45 du 22 novembre 2021 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune d'Anceaumeville les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune d'Anceaumeville à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Jean-Marie LANGLOIS

Le Secrétaire de séance, Éric LEPAGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600071-20220829-202235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2022

Affichage : 03/09/2022